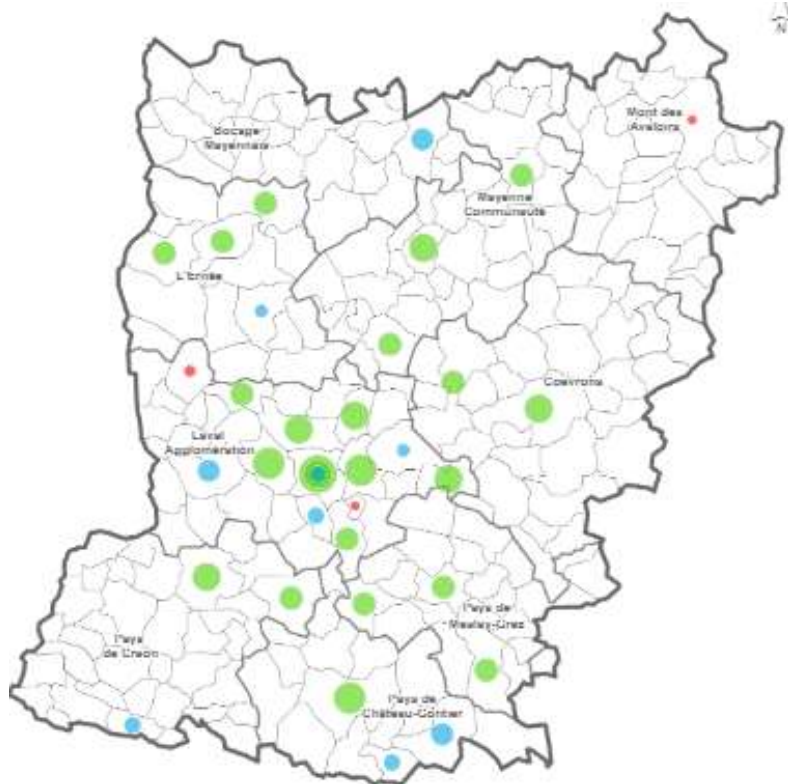




Commission Technique 53

# GUIDE de RECRUTEMENT d'un(e) joueur(euse)





# BUT

pour l'ensemble des acteurs  
( Entraîneurs - Dirigeants - Famille)

- Entretenir des bonnes relations entre les clubs Mayennais
- Mettre un cadre en suivant un **code de bonne pratique**
- Conseiller et accompagner



# PRINCIPE

Le recrutement d'un(e) joueur(euse) est une démarche qui s'inscrit dans un projet sportif présenté et approuvé par la commission technique CD53, dans le cadre des engagements des équipes jeunes région ou France.

Le recrutement du joueur(euse) répond à la condition suivante :  
Les jeunes joueurs à fort « potentiel » ... dans les « structures » les plus adaptées ... pour répondre à leur meilleur niveau de jeu !

Le recrutement est géré par le responsable technique du club/CTC en collaboration avec l'entraîneur responsable de l'équipe concernée (ou à défaut avec le président du club concerné).



# CATEGORIES CONCERNEES

Ce **guide** s'appliquera lors du recrutement de jeunes des catégories suivantes :

- U13
- U15
- U17/18

Ces catégories devront être **engagées** dans les championnats régionaux et/ou nationaux.



# CHEMINEMENT SOUHAITE

Ce guide de recrutement définit le cheminement souhaité de la prise de contact avec le groupement sportif, l'entraîneur et la famille du joueur(euse) concerné(e)

Si un club ne suit pas ce guide de recrutement (quel qu'en soit le niveau de l'équipe jeune concernée), la commission technique du comité 53 en réfèrera à la Ligue Régionale de Basket des Pays de la Loire, qui pourra émettre un avis sur l'engagement en région des équipes jeunes du club concernées.



# 1<sup>ère</sup> démarche

Envoi d'un Email à la commission Technique 53 pour l'avertir qu'une procédure de recrutement va être lancée

Dans cet Email devra figurer :

- le nom du joueur(euse)
- la présentation du projet sportif
- le respect du **guide de recrutement**



# 2<sup>ème</sup> démarche

Après information de la commission Technique 53

Envoi d'un Email du Président du club demandeur au Président du club concerné avec une copie à la commission Technique 53

Dans cet Email devra figurer :

- le nom du joueur(euse)
- la présentation du projet sportif
- les coordonnées du responsable technique ou l'entraîneur du projet et inviter un dirigeant à prendre contact avec celui-ci
- le respect du **guide de recrutement**



# 3<sup>ème</sup> démarche

1 semaine après l'envoi de l'Email du Président du club demandeur au Président du club concerné :

Le responsable technique ou l'entraîneur du projet doit **contacter l'entraîneur responsable de l'équipe concernée** (ou à défaut avec le président du club concerné).





# 4<sup>ème</sup> démarche

A la suite de la prise de contact avec l'entraîneur responsable de l'équipe concernée (ou à défaut avec le président du club concerné).

Envoi d'un Email ou d'un courrier papier à la famille du joueur(euse) concerné(e) avec copie à la commission Technique 53

Dans cet Email ou courrier papier devra figurer :

- le nom du joueur(euse)
- la présentation du projet sportif pour le(la) joueur(euse)
- l'invitation à prendre un rendez-vous avec le responsable technique ou l'entraîneur du projet
- la demande à la famille d'informer son club sur la suite des événements
- le respect du **guide de recrutement**



# 5<sup>ème</sup> démarche

1 semaine après l'envoi de l'Email ou du courrier papier, si le club demandeur n'a toujours **pas de nouvelle** :

Le responsable technique ou l'entraîneur du projet à la **possibilité de prendre contact avec la famille** par tout moyen de sa convenance (téléphone, Email, courrier papier, ...) et **fixer un rendez-vous** avec le(a) joueur(euse) et sa famille.



# REMARQUE

Pour la catégorie U13 :

la possibilité de licence Autorisée en milieu de saison demande une application accélérée de ce **guide de recrutement**

Pour cela, dès la mi-décembre, en raison des contraintes administratives, la **3<sup>ème</sup> démarche** pourra intervenir seulement 3 jours (au lieu d'une semaine) après la **2<sup>ème</sup> démarche**.



# CAS PARTICULIER

## Sollicitation Extérieur:

Dans le cas ou un joueur(euse) contact de leur propre initiative le club ou l'entraîneur responsable technique

Le Guide de recrutement ne s'appliquera pas

Par contre le club sollicité devra informer le club concerné de la démarche de ce joueur(euse)

Il faudra aussi demander à la famille du joueur(euse) d'informer son club de leur démarche



# CONCLUSION

Dans le but de placer les deux structures dans un espace gagnant/gagnant, sachez qu'en parallèle de la sollicitation de joueur(euse), les clubs qui repèrent et sollicitent des potentiels peuvent **proposer différentes actions**

Quelques exemples d'accompagnements:

- Offre club pour venir assister à un match de leur équipe fanion
- Proposition d'intervention technique des techniciens du club
- Ouverture des entraînements pour former les techniciens clubs
- Décentralisation d'entraînements
- ...



# MOT de FIN



**N'oublions pas que le (la) joueur(euse) est au centre du dispositif et que son développement est déterminant.**

**Président de la Commission Technique : Jean Pierre Tripoteau**  
Email : [president\\_technique@basketmayenne.com](mailto:president_technique@basketmayenne.com)